

Définition

mardi 22 novembre 2011, par [Administrateur](#)

Définition

La maison départementale des personnes handicapées -MDPH- est un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle du président du Conseil général.

La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Elle met en place et organise le fonctionnement :

- de l'équipe pluridisciplinaire (chargée de l'évaluation des besoins de la personne et l'élaboration de son plan personnalisé de compensation),
- de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (qui fusionne les compétences précédentes de la CDES et de la COTOREP),
- de la procédure de conciliation interne et désigne la personne référente.

La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en oeuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'accompagnement et les médiations que cette mise en oeuvre peut requérir.

Elle met en oeuvre l'accompagnement nécessaire aux personnes handicapées et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

